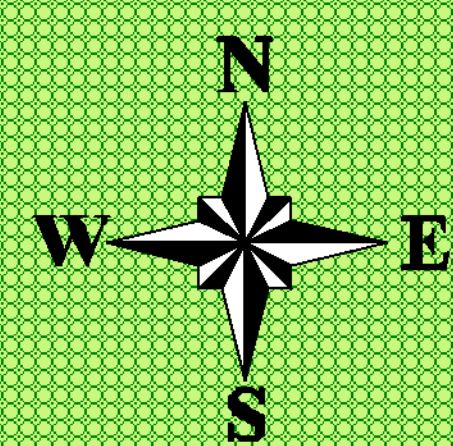




COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VILLES SOEURS

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE OUST-MAREST

ARRET DU PROJET
CONSULTATION DES SERVICES

4

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire en date du 09 décembre 2021
arrêtant le projet de PLU.

Le Président,

PLAN DE ZONAGE

Plan B - Echelle 1/2 000°

ZONAGE	
	Ua: Zone urbaine de forte densité (cité ouvrière)
	Ub: Zone urbaine résidentielle de moyenne densité
	Ubj: Zone de jardins à protéger
	Ubr: Zone interdisant les sous-sois
	Ubrj: Zone de jardins à protéger et interdiction des sous-sois
	Ue: Zone d'équipements publics
	Up: Zone urbaine patrimoniale
	Uya: Zone d'activité du parc communautaire
	Uyb: Zone économique reprenant les entreprises implantées dans la vallée
	1AUa: Zone de développement "Habitat" située face à la mairie
	1AUB: Zone de développement "Habitat" dans laquelle les sous-sois sont interdits
	AU: Zone de développement économique
	A: Zone agricole
	N: Zone naturelle
Prescriptions réglementaires	
Emplacements réservés art. L.151-41 du CU:	
	ER1: Création chemin
	ER8: Belvédère
	ER2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10 et 11: Aménagements pour la lutte contre l'érosion
	Protection des éléments du paysage au titre de l'article L.51-23 du code de l'urbanisme
	Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-2 du code de l'urbanisme
	Périmètre de ZAD arrêté du 03/01/2000
	Protection des éléments du patrimoine au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
	Protection des haies, fossés et alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
	Site BASOL
	Ouvrage hydraulique à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
	Recul de 75 m (loi Barnier) par rapport à la RD 925
	Zones Humides Critère Pédologique
	Zones Humides Crière Botanique